

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 477

présenté par

M. Carrez, Mme Schmid, M. de Ganay, M. Mancel, M. Lamour et Mme Vautrin

à l'amendement n° 475 (Rect) de M. Eckert

APRÈS L'ARTICLE 24

A l'alinéa 15, substituer à l'année :

« 2013 »,

l'année :

« 2014 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette surtaxe ne doit en aucun cas être rétroactive.